

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 76

présenté par  
M. Tian

-----

**ARTICLE 27**

I. – À l'alinéa 2, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 10 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 à 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même objet que les amendements précédents. Il convient de ne pas pénaliser aussi fortement le pouvoir d'achat des salariés.